

ARRETE DU MAIRE N°2024.03**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Considérant la demande de Madame Aurélie COLETTE, Présidente de l'association des écoliers de Beuzeville La Grenier en date du 08 janvier 2024 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de buvette temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation organisée le vendredi 09 février 2024,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Aurélie COLETTE, Présidente de l'association des écoliers de Beuzeville La Grenier est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la soirée jeux de société à Beuzeville la Grenier le vendredi 09 février 2024 au Mille-Club au profit des écoles.

Article 2 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet du Havre
- M. Le Commandant de la Brigade de Terres de Caux
- Mme COLETTE Aurélie, Présidente de l'association des écoliers de Beuzeville la Grenier

Fait à Beuzeville La Grenier le 15 janvier 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER' around the top edge and '76210' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is written in a cursive style.